MORÉAC

Département du **Morbihan**
COMMUNE DE MOREAC

ARRETE DU MAIRE N°2026-439
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande en date du 20 août 2026 par laquelle la société : GROUPE ALQUENRY ET LEURS SOUS TRAITANTS Représenté par Lucien BIEUVILLE demeurant : à 45 Rue Pierre Martin 72 100 LE MANS, demande l'autorisation pour le remplacement pour le compte d'Orange d'appui téléphonique
Sur la voie communale n°110, Bodam, située hors agglomération, commune de Moréac.

ARRETE

Article 1 : Les travaux de remplacement pour le compte d'Orange d'appui téléphonique seront réalisés à partir du 31 août 2026 jusqu'à la fin des travaux. Duré des travaux, estimée à 90 jours.

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Circulation alternée manuellement

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, travaux, déviation ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Copies adressées à GROUPE ALQUENRY, La Direction Générale des services, Les services techniques, la gendarmerie de Locminé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

A Moréac, le 1er septembre 2026
Pour le Maire,

MAIRIE DE MOREAC
56 (Morbihan)

L'Adjoint au maire,
Philippe JEGADO